

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux par l'Association Office Municipal d'Education Physique et du Sport (OMEPS), saison sportive 2023/2024

Approbation de la convention

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-165 du 19 octobre 2023 donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant que la Ville est amenée à mettre à disposition des associations sportives, collèges, lycées, écoles publiques maternelles et élémentaires, établissements publics et privés des équipements sportifs municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de ces équipements,

DECIDE

Article unique : d'Approuver et de signer la convention d'occupation temporaire entre la Ville et l'Association Office Municipal d'Education Physique et du Sport (OMEPS), définissant les conditions d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux pour la saison sportive 2023/2024

4.

Nanterre, le 22 NOV. 2023



Le Maire de Nanterre


Raphaël ADAM